

# Éclat

La lettre d'information • n°63 •

avril 2018

## EDITO

La reprise est là ! Enfin, c'est ce que l'on entend dire, différents signaux tendent à le prouver. Vos partenaires traditionnels que sont les entreprises sont prêtes à répondre à vos besoins. Pendant plusieurs années, ces entreprises ont géré la crise et continué à vous accompagner dans la recherche de la qualité.

La reprise économique constitue pourtant une période de risques sur lesquels il est important que vous soyez vigilants. Ces risques sont pour l'essentiel de deux natures.

La première est celle de voir venir sur le secteur redevenu attractif des acteurs peu scrupuleux seulement attirés par l'opportunité, et qui ne s'inscrivent pas dans la durée. De ce fait, ils ne seront pas dans une logique de partenariat de qualité, et ce, à votre détriment premier.

Le second risque est de nature plus économique et prend la forme de l'accentuation des problèmes de délais de paiement. Si l'activité repart à la hausse, vos partenaires entreprises doivent augmenter leur volume de commandes qu'elles doivent payer plus rapidement qu'elles ne sont réglées de leurs prestations. Cet effet ciseau est d'autant plus prégnant à la sortie d'une longue période de crise qui a fortement dégradé la trésorerie des entreprises. Il serait réellement regrettable que vos partenaires qui vous ont accompagnés dans la crise soit fragilisés alors que celle-ci s'éloigne. Alors pensez à ce risque, pour les acomptes, les situations de travaux... bref pour tous vos règlements.



## Risque plomb : tous concernés

**Dans un contexte où les travaux qui confrontent les salariés du bâtiment à la présence de plomb consistent, directement ou indirectement, à réduire ou supprimer ce risque, celui-ci n'est pas évitable en tant que tel. Il est donc fondamental de mettre en œuvre des actions à la fois sur le plan organisationnel, technique et humain afin d'empêcher la production ou la dissémination de poussières, leur ingestion ou leur inhalation.**

**Et les donneurs d'ordre ont également leur rôle à jouer. Ainsi, il leur appartient de faire réaliser un diagnostic de présence du plomb préalablement à tous travaux sur peintures de bâtiments construits avant 1948 et situés dans une zone à risques délimitée par le préfet ou en cas de doute sur ceux construits dans les années suivantes. Il en va de la protection des salariés mais aussi de la protection des occupants de l'immeuble durant les travaux.**

### Plomb, dangers et risques

La toxicité du plomb est connue depuis l'Antiquité. La médecine décrit les maladies professionnelles des ouvriers peintres et potiers manipulant des sels de plomb. En 1915, l'emploi de la céruse est interdit pour les ouvriers peintres en bâtiment, puis en 1926 pour les chefs d'entreprise et les artisans. En 1948, l'emploi

des peintures à la céruse est interdit pour tous les professionnels et en 1993, interdiction est faite de mettre sur le marché et d'importer les produits contenant de la céruse.

La céruse, hydroxy carbonate de plomb, est en effet le principal produit incriminé. Poudre blanche, donnant un fort pouvoir couvrant, elle présente également des qualités fongicides et anticor-

rosives qui l'ont fait apprécier comme préservateur des matériaux. Le risque ne vient pas du plomb en lui-même mais des déchets de peinture sous forme d'écailles ou de poussières générées par les grattages, les décapages, la vétusté. Ce sont sa solubilité dans le suc gastrique et sa capacité, sous forme de poussières fines ou de vapeurs, à passer dans le sang au niveau des voies



## Risque plomb : tous concernés

respiratoires qui la rendent dangereuse. D'autres sels de plomb sont utilisés comme le minium de plomb, les jaunes de chrome, les rouges de molybdène, des siccatifs à base de plomb.

Les propriétés toxiques et polluantes du plomb sont connues de longue date, mais c'est plus récemment qu'il a été intégré dans le risque chimique (exposition aux produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques). L'ingestion ou l'inhalation de plomb provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus. Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières : sur les chantiers, en travaillant sans protection, en fumant ou s'alimentant avec les mains sales, en se rongant les ongles ou encore en mâchant de la gomme ou autres. Hors des lieux de travail, les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui

peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches. Tous les travaux sur des supports recouverts de peintures au plomb présentent donc un danger potentiel, que ce soit pour les ouvriers ou pour les occupants des lieux. L'émission dans l'air de poussières contenant du plomb (démolition, creusement de saignées, percement), des vapeurs de plomb (soudure sur métaux peints, décapage thermique à température élevée) ou la mise en solution de sels de plomb (décapage chimique, lessivage) sont donc autant de risques à prendre en considération.

### Évaluer les risques

Toute intervention sur des peintures contenant du plomb (ou dans lesquelles on peut soupçonner la présence de plomb) nécessite des mesures de prévention spécifiques adaptées au niveau de risque. Cela peut aller de mesures très simples pour des interventions limitées (comme le perçage de trous pour le passage de câbles ou de tuyaux) jusqu'à des mesures lourdes pour des chantiers d'enlèvement de peintures.

Afin d'établir les mesures de prévention à adopter dès la phase de préparation du chantier, l'entreprise chargée des travaux doit pouvoir disposer d'une connaissance précise du risque. À ce titre, elle doit s'assurer de la mise à disposition par le maître d'ouvrage d'un diagnostic de présence du plomb effectué pièce par pièce, élément par élément, en prenant en compte les teneurs en plomb et l'état des surfaces, dans tout le périmètre des travaux. L'analyse des risques réalisée à partir de



ces constats et les choix retenus seront intégrés dans les documents de consultation du chantier. Ceci, afin que les entreprises puissent en tenir compte dans leur proposition et dans leur chiffrage.

Attention, le diagnostic concerne les chantiers de travaux en intérieur ainsi que les ravalements de façade.

### Choisir le mode opératoire adapté

En cas de risque potentiel sur un chantier, le maître d'ouvrage doit identifier la présence de plomb. Pour ce faire, il convient d'exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition, de remettre ce diagnostic aux entreprises intervenantes. Celui-ci leur permettra de faire le choix d'une technique d'intervention la moins polluante, notamment en termes de concentration du plomb, en fonction du résultat attendu, de l'état des surfaces à traiter et de l'environnement des travaux. Les autres risques associés (chimiques, thermiques...) au mode opératoire déterminé devront également être pris en compte.

### Mettre en place les mesures de protection adaptées

Quelle que soit la solution retenue, les risques pour les occupants des lieux et pour les travailleurs doivent être maîtrisés. Pour ce faire, les entreprises ont l'obligation de former leurs salariés et de mettre en place des mesures de protection collectives et individuelles contraignantes et coûteuses dont il faut tenir compte dans l'analyse du devis qui sera proposé.

#### Former le personnel

La formation au risque plomb est obligatoire pour les salariés intervenant sur les chantiers plomb. Elle doit leur permettre de connaître les différents aspects du risque plomb, comprendre l'intérêt du suivi médical, et mettre en œuvre les dispositifs de protection adaptés en fonction des situations de travail et du mode opératoire retenu, notamment les procédures d'accès et de sortie de zones.

#### Des mesures de protection collectives

Concernant l'aménagement du chantier, les salariés doivent avoir à disposition un point d'eau

**unikalo**  
PEINTURES BÂTIMENT



Fabricant français indépendant  
de peintures bâtiment



Retrouvez-nous dans + de 40 points de ventes en région Parisienne :

API · Sol Mur · Solution Décoration · Le Comptoir R3P · P.L.V. · Batidéco · Décomax ·  
FDC · France Décoration · Les Couleurs Ile De France · Stevens · Top Color Diffusion ·  
Décor Plus · SAD Décor · Pigmacolor · Van Den Broucke · Décapeint · National  
Peinture · Tendances Couleurs · Le Comptoir Et Cie · Barbot · Quincy Diffusion...

[www.unikalo.com](http://www.unikalo.com)

**Peinture (rénovation, neuf)  
Ravalement - Maçonnerie  
Isolation thermique - Revêtement  
Peinture industrielle - Sol**



Contactez M. Jean-Marie Omer,  
7 jours sur 7 au 06 80 18 27 65

147, Boulevard Magenta 75010 Paris Tél. : 01 42 80 65 88 Fax : 01 42 80 26 99





avec savon et brosses à ongles, une douche équipée, un vestiaire avec deux compartiments distincts, l'un pour les vêtements de travail, l'autre pour les tenues de ville, séparés par la douche, des toilettes, un local à usage de réfectoire situé hors de la zone des travaux.

Concernant l'organisation des travaux, il convient de délimiter et confiner la zone de travaux, d'utiliser du matériel adapté pour capter les poussières et les fumées au plus près de la source d'émission et aspirer les copeaux au fur et à mesure de leur production à l'aide d'un aspirateur à très haute efficacité. En fonction des conditions de travail et des EPI choisis, des pauses seront nécessaires.

La zone de travaux doit être maintenue dans un état de propreté quasi-quotidien. Les déchets doivent être ramassés régulièrement, si possible en les humidifiant, conditionnés dans des sacs à stocker dans un local inaccessible ou à évacuer en fin de poste après dépollution par aspiration et par essuyage avec chiffon humide. Les eaux de rinçage et de lavage doivent être filtrées avant rejet à l'égout.



A la fin du chantier, le nettoyage complet des zones de travaux et des accès doit être réalisé à l'aide d'un aspirateur à très haute efficacité puis par un essuyage à l'humide. L'isolement de zone et le film de protection doivent être retirés après un délai permettant aux poussières de se déposer et procéder à un nettoyage final par aspiration et/ou nettoyage à l'humide.

#### Des mesures de protection individuelles

Un travailleur ne peut être affecté à des travaux mettant en œuvre du plomb que s'il a fait l'objet d'un examen médical préalable par le médecin du travail et si la fiche médicale d'aptitude établie à cette occasion atteste qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux. A noter qu'un suivi individuel renforcé est assuré si l'exposition à une concentration de plomb dans l'air est supérieure à 0,05 mg/m<sup>3</sup> (calculée comme une moyenne pondérée en fonction du temps sur une base de 8 heures), ou si une plumbémie élevée (supérieure à 200 µg de plomb par litre de sang pour les hommes et 100 µg/l pour les femmes)

est mesurée chez un travailleur (article R. 4412-160).

Les salariés doivent être équipés de combinaisons jetables type 5 ou 4 et d'appareils de protection respiratoire équipés de filtres de type P3 pour se protéger des aérosols et des poussières. La tenue doit être complétée par les EPI adaptés aux autres risques que le risque plomb.

#### Gérer les déchets

Les déchets de plomb sont soumis à la réglementation générale des déchets. Selon la teneur en plomb, les déchets peuvent être classés déchets dangereux ou non. Ils seront alors éliminés dans des centres de stockages adaptés à leur classification. En tout état de cause, ils doivent être triés, conditionnés en emballage étanche et évacués de la zone de travail selon une procédure précise, au fur et à mesure de leur production, ceci afin d'éviter toute contamination.

La responsabilité de la valorisation ou l'élimination des déchets générés lors des travaux pendant la durée du chantier et jusqu'à leur prise en charge par l'installation de stockage ou d'inertage revient :

- au donneur d'ordre en tant que « producteur » de déchets
- à l'entreprise intervenante en tant que détenteur provisoire des déchets pendant la durée des travaux et leur transport, et « producteur » de ses propres déchets (EPI, polyanes...).

#### Choisir l'entreprise intervenante

Comme sur tous les chantiers, la bonne entreprise, c'est celle qui présente toutes les condi-

tions pour assurer la réussite du chantier. C'est sans doute encore plus vrai dans le cas de ces travaux spécifiques.

C'est pourquoi le donneur d'ordre doit prendre en compte dans son analyse de l'offre les points de vigilance suivants :

- la capacité et l'engagement de l'entreprise à respecter toutes les obligations réglementaires relatives à la réglementation plomb,
- les attestations de compétences délivrées à l'issue des formations des salariés,
- le type d'intervention et d'organisation proposés par l'entreprise,

Le donneur d'ordre doit également garder à l'esprit que toutes les mesures imposées dans ce type de travaux ont un coût ne pouvant être uniquement porté à la charge de l'entreprise intervenante, qui va nécessairement l'intégrer dans son devis. Il est donc primordial lors de l'analyse et de la comparaison des offres de valider que les propositions des différents candidats prennent en compte les contraintes spécifiques liées au chantier. Attention aux offres anormalement basses qui « oublient » ces surcoûts. En résumé, le choix du mieux-disant sera toujours un choix gagnant.

**En savoir plus et retrouver la liste des professionnels à votre service :**

**GESTES – 01 40 55 12 00 – [www.gestes.ffbatiment.fr](http://www.gestes.ffbatiment.fr)**

Pour plus d'information Tél. : 03 44 64 91 00 [www.akzonobel.com](http://www.akzonobel.com) [www.sikkens-solutions.fr](http://www.sikkens-solutions.fr)

**1<sup>er</sup> réseau de peinture décoration parisien**  
**21 + 2 nouveaux points de ventes en Ile-de-France**

**Sikkens SOLUTIONS**

**Wiki**

**Trimetal**

**International**

\* AkzoNobel Distribution SAS dispose d'espaces dédiés à la marque Sikkens dans les points de vente Point P. Toutes les ventes réalisées dans ces points de ventes sont soumises aux conditions générales du point de vente Point P, celles-ci étant réalisées entre le dit point de vente et son client.

**JEFCO CEDAP**  
Peintures

**Fabricant indépendant Français de peintures professionnelles bâtiment**  
**Partenaire des entrepreneurs**

**La Pierre Fertile**

PARIS 16ème : 130, Boulevard Murat - Tél : 01 55 64 11 70  
NANTERRE : 68, avenue des Guillaumes - Tél : 01 47 24 41 00  
AUBERVILLIERS : 61, rue du Landy - Tél : 01 48 11 37 37  
IVRY-SUR-SEINE : 60, avenue Jean Jaurès - Tél : 01 49 60 02 02

# Tout savoir sur... les dispositifs en rénovation énergétique

**Les objectifs de rénovation énergétique affichés sont ambitieux : rénover tout le parc au niveau BBC à horizon 2050, ce qui engendre pour l'Ile-de-France, un objectif de 180 000 logements rénovés par an.**

**Aussi, dans le but de soutenir le marché de la rénovation énergétique, notamment pour les bâtiments résidentiels, les pouvoirs publics ont mis en place, à différents échelons, des aides financières. Chaque aide possède ses propres critères d'éligibilité et ses propres modalités. Elles peuvent être destinées à tous ou sous conditions de ressources.**

## Un principe de base : l'éco-conditionnalité des aides

Le premier principe à retenir est l'éco-conditionnalité en résidentiel. En effet, pour les travaux sur les logements, la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) conditionne la mobilisation de certaines aides telles que l'Eco-PTZ, le CITE, les CEE, ou encore le programme Habiter Mieux Agilité.

Pour mémoire, la mention RGE identifie des professionnels qualifiés pour des travaux de rénovation énergétique et dont la compétence est reconnue en matière d'efficacité énergétique, pour l'un des domaines de travaux spéci-

fiques d'installation ou de pose de :

- Chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz ;
- Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;
- Matériaux d'isolation thermique des parois opaques (murs en façade ou en pignon, planchers bas, toitures-terrasses, planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de comble) ;
- Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires ;
- Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses ;
- Pompes à chaleur ;
- Échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques (dit puits canadien ou provençal).



© Albacharaa - Fotolia

Pour être éligibles aux aides, les travaux détaillés dans la facture doivent concerner la fourniture et l'installation d'équipements, matériaux et appareils d'isolation respectant des niveaux de performance correspondant à un standard élevé de performance énergétique.

*Attention : les entreprises sous-traitantes qui interviennent pour la fourniture, l'installation ou la pose des équipements, matériaux et appareils ouvrant droit au crédit d'impôt, doivent également être titulaires d'un signe de qualité RGE.*

## Quelles aides ? Pour qui ? Pour quoi ? Quelles conditions ?

Il existe plusieurs dispositifs pour inciter à réaliser des travaux de rénovation énergétiques parmi lesquels les plus importants sont le CITE, la TVA à taux réduit, l'Eco-PTZ, les

Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et le programme « Habiter mieux » de l'ANAH.

Le tableau ci-contre permet de visualiser les différentes aides disponibles ainsi que leurs caractéristiques et les conditions d'obtention.

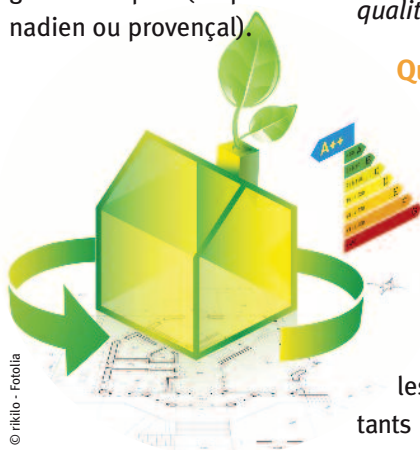
## Un cas particulier : l'Eco-PTZ en copropriété

L'éco-prêt à taux zéro peut également être mobilisé par le syndicat des copropriétaires. Le syndicat de copropriété peut en effet souscrire un éco-prêt à taux zéro pour son compte, pour financer les travaux d'économie d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété et/ou sur les parties privatives présentant un intérêt collectif.

L'éco-prêt à taux zéro copropriétés permet de financer les mêmes travaux que l'Eco-PTZ individuel, dans la limite de plafonds. Le Crédit Foncier et Domofinance sont à ce jour les seuls signataires de la convention spécifique et sont donc à ce jour les seules banques pouvant distribuer l'Eco-PTZ copropriétés.

Il faut noter que certaines régions, départements, intercommunalités ou communes peuvent accorder des aides complémentaires aux aides nationales.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr)



© rikilo - Fotolia

# d'aides financières

| Aides                                                                   | Pour qui ?                                                                                                  | Quels logements ?                                                                                        | Quels travaux éligibles ?                                                                                                                                                                                                 | Quelles caractéristiques ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | RGE ?                     |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>CITE</b>                                                             | Tous les particuliers propriétaires occupants, locataires et les occupants à titre gratuit                  | Logement achevé depuis plus de 2 ans à usage de résidence principale                                     | Dépenses sur la fourniture d'équipements (sauf exceptions) ayant trait à des travaux éligibles améliorant la performance énergétique.<br><br>Plafond de dépenses établi à 8 000 € par adulte et 400 € par enfant à charge | Sans conditions de ressources.<br>• Crédit d'impôt de 15 % jusqu'au 30 juin 2018 pour chaudières fioul THPE et isolation de parois vitrées en remplacement de simple vitrage.<br>• Crédit d'impôt sur le revenu de 30 % jusqu'au 31 décembre 2018 sur les autres travaux éligibles                                                                                                                                                                                                              | OUI                       |
| <b>TVA à taux réduit</b>                                                | Propriétaires occupants ou bailleurs, locataires et occupants à titre gratuit, Syndics de Copropriétés, SCI | Logements achevés depuis plus de 2 ans à usage de résidence principale ou secondaire                     | Travaux éligibles améliorant la performance énergétique (fourniture, pose et entretien des matériaux et équipements) ainsi que les travaux dits « induits »                                                               | TVA à 5,5 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | NON                       |
| <b>ECO-PTZ</b>                                                          | Tous les particuliers propriétaires occupants ou bailleurs                                                  | Logements à usage de résidence principale achevés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1990                  | Travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements ou de mettre en place un système d'assainissement individuel                                                                                      | • Taux d'intérêt de 0 %<br>• Prêts plafonnés à 30 000 €<br>• 1 seul éco-prêt par logement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | OUI                       |
| <b>CEE (Certificats d'Economie d'Energie)</b>                           | Tous les clients : publics, privés, particuliers, personnes morales                                         | Logements individuels ou collectifs, en résidence principale ou secondaire ainsi que tous les tertiaires | Travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements en respectant des exigences de performances minimales                                                                                             | Les montants mobilisables dépendent de 4 éléments :<br>• type de bâtiment<br>• type de travaux<br>• du partenaire choisi<br>• des revenus du client                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | OUI (pour le résidentiel) |
| <b>Programme « Habiter Mieux » de l'ANAH</b><br><br><i>Tranquillité</i> | Propriétaires occupants modestes<br>Ou<br>propriétaires bailleurs                                           | Logements de plus de 15 ans                                                                              | Travaux de rénovation énergétique                                                                                                                                                                                         | <i>Catégorie « ressources très modestes » :</i><br>• 50 % du total HT des travaux, 10 000 € maximum<br><br>• prime de 10 % du total HT des travaux, dans la limite de 2 000 € si 25 % de gain énergétique<br><br><i>Catégorie « ressources modestes » :</i><br>• 35 % du total HT des travaux, 7 000 € maximum<br><br>• prime de 10 % du total HT des travaux, dans la limite de 1 600 € si 25 % de gain énergétique<br><br>L'accompagnement par un opérateur-conseil de l'Anah est obligatoire | NON                       |
| <b>Programme « Habiter Mieux » de l'ANAH</b><br><br><i>Agilité</i>      | Propriétaires occupants modestes<br>Ou<br>propriétaires bailleurs                                           | Logements de plus de 15 ans                                                                              | Trois types de travaux au choix :<br>• changement de chaudière ou de mode de chauffage<br>• isolation des murs extérieurs et/ou intérieurs<br>• isolation des combles aménagés ou aménageables                            | <i>Catégorie « ressources très modestes » :</i><br>• 50 % du total HT des travaux, 10 000 € maximum<br><br><i>Catégorie « ressources modestes » :</i><br>• 35 % du total HT des travaux, 7 000 € maximum                                                                                                                                                                                                                                                                                        | OUI                       |



# Zéro Carbone en plein

**De 1995 à 2017, 22 ans plus tard, même immeuble, mêmes intervenants, même budget, mais une approche chantier différente et totalement novatrice. La rénovation de ce bâtiment de la rue de Turbigo constitue une histoire originale et touchante à la fois.**

En 1995, ses trois façades ont subi une rénovation complète, lavage de la pierre, reprises de maçonnerie, nettoyage et peinture des fenêtres, traitement des persiennes et des gardes-corps métalliques, le tout avec les produits et méthodes de l'époque. L'entreprise travaille sur des échafaudages volants à moulles, utilise des produits de nettoyage chimiques, rincés à haute pression et des peintures en phase solvant. Le contexte est celui de ces années-là, les procédures de gestion des déchets et des rejets n'existent pas, la réglementation sécurité n'est pas encore d'actualité, la pollution urbaine, si elle est déjà présente, n'est pas identifiée comme un problème.

En 2017, après un peu plus de vingt ans sans travaux, les trois façades sont très encrassées, du fait de la situation du bâtiment dans un carrefour très fréquenté et très souvent embouteillé. Le moment est donc venu de réaliser des travaux de rénovation.

En 2017, les acteurs sont les mêmes, le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué choisissent de confier les travaux à la même entre-

prise, qui travaille avec les mêmes partenaires. Et de plus, cerise sur le gâteau, c'est la même personne qui conduit les travaux : le responsable du chantier de 2017 était le patron de l'entreprise sous-traitante qui a réalisé les travaux en 1995 !

Mais en 2017, le contexte a radicalement changé, les échafaudages volants à moulles sont interdits, la sécurité constitue une préoccupation constante, la réglementation impose des produits respectueux de l'environnement, la gestion et le traitement des déchets sont devenus obligatoires, la pollution urbaine est devenue un enjeu de santé publique. Et la notion de développement durable s'impose nécessairement.

C'est donc dans ce nouvel environnement qu'a été construit le projet de rénovation. Et c'est ainsi tout naturellement que l'entreprise a proposé de mettre en place un Chantier Zéro Carbone, ce qui, au cœur de Paris, constitue un vrai défi mais un pari pour l'avenir.

Toutes les étapes du chantier se sont donc déroulées selon les procédures du label Chantier Zéro Carbone.

## Une organisation de chantier optimisée bas carbone

Du fait de sa situation géographique et de sa configuration sur trois façades, le chantier a nécessité une grosse préparation en amont. Un rendez-vous préparatoire, orga-



Avant

nisational, informatif et courtis a donc été planifié, afin d'impliquer tous les acteurs et intervenants du chantier. En effet, l'organisation reste le préalable nécessaire à un chantier réussi, indispensable s'il doit être labellisé Zéro Carbone.

Concernant l'échafaudage, l'objectif était d'une part de réduire l'impact des nuisances vis-à-vis des occupants et des commerçants, et d'autre part, de limiter les coûts de location. Il a donc été décidé un phasage par façade, les pans coupés du bâtiment permettant de servir de zone tampon pour ne pas perdre de temps pendant les temps de démontage/remontage de l'échafaudage sur la façade suivante.

Par ailleurs, une grande plateforme de stockage de six mètres de large a été installée sur le trottoir, au niveau du plancher du premier étage, pour réduire le nombre de rotation des camions de livraison et ainsi limiter l'impact carbone du fret secondaire. Celle-ci a permis d'approvisionner le chantier de manière

plus rationnelle. Elle a également servi de zone tampon pour le stockage des déchets de chantier, limités et réduits au maximum, afin d'en limiter le coût et l'impact carbone.

Concernant les zones de vie du personnel de chantier, la maîtrise d'ouvrage a mis à disposition des anciennes « chambres de bonnes » ; ce qui a d'une part, marqué son implication et d'autre part, permis d'éviter le budget lié à la mise en place de cantonnements mobiles, et de donner de meilleures conditions d'accueil aux salariés.

## Une mise en œuvre pensée et réfléchie développement durable

Tout d'abord, tous les produits ont été choisis pour leurs qualités environnementales et chez des fournisseurs engagés dans une vraie démarche environnementale. Les outils ont été nettoyés dans une station de nettoyage Zéro Rejet.

Les travaux ont débuté par le lavage des façades encrassées avec un produit neutre, peu agressif avec la pierre,



# Paris, c'est possible !



Après



appliqué à sec, suivi d'un rinçage à basse pression, limitant ainsi la consommation d'eau et l'abrasion de la pierre. L'application peut être réalisée au pistolet, ce qui présente de nombreux avantages : moins de fatigue pour les ouvriers, une meilleure régularité dans la diffusion du produit, une meilleure productivité qui entraîne une meilleure rentabilité.

Par ailleurs, même si ce produit a également la particularité de ne pas polluer les nappes phréatiques, il a été mis en place un système de récupération des eaux de lavage, qui ont ensuite été enlevées et traitées par un partenaire spécialisé.

Les assises, les joints et les pierres abîmés ont été purgés et réparés à l'aide d'un mortier spécial à base de pierre broyée. Une patine d'harmonisation a ensuite été appliquée sur ces raccords. Une attention particulière a été portée au choix des mortiers et de la patine auprès du même fabricant afin d'éviter les rejets entre produits.

Enfin, pour assurer la pérennité des travaux, la touche finale fut apportée par une solution innovante de protection par lasure photoactive, non sans avoir vérifié la compatibilité de ce produit avec le mortier de réparation et la patine préalablement appliquée.

La protection par lasure photo active est particulièrement adaptée à la situation du bâtiment, en zone fortement urbanisée et polluée, elle vise à combattre les agents atmosphériques et les moisissures. De plus, cette technologie avancée détruit aussi les polluants urbains gazeux entrant au contact des surfaces actives et fonctionne quotidiennement avec un carburant gratuit, l'énergie solaire. Nous pouvons donc considérer ce chantier comme le premier d'une nouvelle génération, à la fois neutre en émission de GES, avec effet de réduction de la pollution urbaine ultérieure.

Le traitement des éléments accessoires a été réalisé avec les mêmes objectifs que les travaux de façade. Les persiennes ont été démontées et traitées en atelier équipé d'une station de nettoyage ZérO Rejet. Après avoir subi un décapage, elles ont reçu un primaire à base de résine époxydique et ont été ensuite recouvertes de deux couches de peinture de finition polyuréthane, appliquée au pistolet pour un rendu parfait. Les garde-corps ont été apprêtés et traités avec une laque anticorrosion industrielle pour garantir la tenue dans le temps. Quant aux menuiseries, après nettoyage, elles ont été recouvertes d'une laque microporeuse qui laisse respirer le bois et le protège du vieillissement.

## Une action d'équilibrage carbone

Toutes les actions menées pour réduire les impacts et les émissions de GES ont permis de passer d'un chantier « normal » à un chantier « bas carbone », à impact environnemental faible.

Afin de neutraliser complètement l'empreinte carbone de ce chantier et répondre ainsi aux principes du label Chantier ZérO Carbone, une action d'équilibrage carbone a été réalisée par une opération de plantation de 2200 arbres à Madagascar via l'association ETC TERRA/RONGEAD

Ce chantier constitue un bel exemple de rénovation dans l'esprit et la pratique développement durable, avec le label Chantier ZérO Carbone. Il est également symptomatique de la satisfaction client qui engendre la fidélité puisque 22 ans après le maître d'ouvrage renouvelle sa confiance à la même entreprise et à ses partenaires.

Ce chantier a reçu un GESTE D'OR dans la Catégorie Architecture Innovation Sociale et Économique lors du salon du Patrimoine 2017 ainsi que le trophée de l'Excellence 2017 par la fondation SMA.

### • Maître d'ouvrage délégué •

Cabinet COMTE  
1 Bis rue Mériel  
Montreuil (93)  
Représenté  
par Didier COMTE

## Nouveaux seuils communautaires pour la passation des marchés publics et des concessions

Les acheteurs publics ont l'obligation de respecter une procédure formalisée imposée par le droit de l'Union européenne (appel d'offres, dialogue compétitif, procédure concurrentielle avec négociation...) dès qu'ils passent des marchés publics ou des concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens.

De nouveaux seuils communautaires sont applicables pour les consultations lancées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les seuils sont passés de :

- 135 000 à 144 000 € HT : marchés publics de fournitures et de services de l'Etat
- 209 000 à 221 000 € HT : marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales et marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la Défense
- 418 000 à 443 000 € HT : marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices
- 5 225 000 à 5 548 000 € HT : marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions

En dessous de ces seuils, les acheteurs publics ont la possibilité de passer leurs marchés selon une procédure adaptée en fonction des caractéristiques du marché, mais toujours dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.



• ECLAT •

**Editeur :**  
Club Partenaires GESTES,  
10 rue du Débarcadère - 75017 Paris  
Tél. : 01 40 55 12 00  
E-mail : [contact@gestes.ffbatiment.fr](mailto:contact@gestes.ffbatiment.fr)  
Web : [www.gestes.ffbatiment.fr](http://www.gestes.ffbatiment.fr)

**Directeur de la publication :**  
Patrice Savoldelli

**Comité de rédaction :**  
Commission Communication de GESTES

**Conception et réalisation :**  
Claude Viénot

**Impression :**  
Imprimerie Compédit Beauregard

**Dépôt légal :**  
Avril 2018



## Questions ?

## Réponses

### Quelles sont les entreprises concernées ?

La Carte d'Identification Professionnelle du BTP (CIP BTP) constitue un outil pour la lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale. Elle est obligatoire sur tous les chantiers, sur l'ensemble du territoire français depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Tout employeur dont les salariés accomplissent, dirigent ou organisent, même à titre occasionnel, secondaire ou accessoire, des travaux de bâtiment ou de travaux publics, est tenu de demander la Carte BTP pour les salariés concernés. Les structures d'insertion (associations intermédiaires, entreprises d'insertion) sont concernées par l'obligation, dès lors qu'elles mettent à disposition des salariés sur les chantiers.

Cette obligation s'applique également, pour les mêmes travaux, aux entreprises de travail temporaire établies en France, aux employeurs établis à l'étranger et qui détachent des salariés en France, aux entreprises établies en France ayant recours à des salariés détachés intérimaires.

### Quels sont les salariés concernés ?

Les salariés concernés par la Carte BTP sont ceux qui « accomplissent, dirigent ou organisent, même à titre occasionnel, secondaire ou accessoire, des travaux de bâtiment ou de travaux publics ».

En pratique, la Carte BTP est obligatoire pour les salariés qui accomplissent à titre professionnel des travaux figurant sur la liste mentionnée à l'article R.8291-1 du Code du travail : « travaux d'excavation, de terrassement, d'assainissement, de construction, de montage et démontage d'éléments préfabriqués, d'aménagements ou équipements intérieurs ou extérieurs, de réhabilitation ou de rénovation, de démolition ou de transformation, de curage, de maintenance ou d'entretien des ouvrages, de réfection ou de réparation ainsi que de peinture et de nettoyage afférents à ces travaux et de toutes opérations annexes qui y sont directement liées ».

La Carte BTP n'est pas obligatoire pour les salariés qui ne se rendent jamais sur les chantiers.

### Quels contrôles ?

Les donneurs d'ordre peuvent contrôler que les entreprises sont en règle. Il suffit de « flasher » les cartes des salariés à l'aide d'une application de lecture de QR Code, et ainsi s'assurer en temps réel que celles-ci sont valides, ou bien demander à l'entreprise de fournir, le cas échéant les attestations ad hoc.

Les agents habilités des Pouvoirs Publics assurent les contrôles avec une application smartphone exclusive. Ils peuvent lire le QR Code de la carte et accéder en temps réel aux informations relatives au salarié et à son employeur, lors du contrôle sur le chantier.

### Quelles sont les sanctions encourues ?

En cas de manquement aux obligations de déclaration et d'information par l'employeur, une amende administrative pouvant atteindre jusqu'à 4000 € par salarié est prononcée.

La fausse déclaration est punie par une peine d'emprisonnement de 2 ans et une amende pouvant aller de 30 000 €. L'entrave au contrôle est également sanctionnée, 1 an d'emprisonnement et 37500 € d'amende.